

Service Vétérinaire
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 03/05/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2024

Partie nominative

AGRODOUBS SARL

100, route de Bolandoz
25330 Flagey

Affaire suivie par : Sebastien GIACOMINI
Téléphone : 03 39 59 57 14 / 06 70 52 31 37
Courriel : sebastien.giacomini@agriculture.gouv.fr
Références : SG/2024/01108
Code AIOT : 0052500377
Pièces jointes :

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 27/03/2024 de l'établissement AGRODOUBS SARL implanté 100, route de Bolandoz 25330 Flagey. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Thèmes de l'inspection :

- Point sur la situation globale en intégrant les projets

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Sebastien GIACOMINI, Service Vétérinaire, Environnement, inspectrice de l'environnement
- Catherine RENARD, Service Vétérinaire, Environnement, inspecteur/trice de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

BOURGON Georges Gérant et président
LAVERGNE Arnaud Gérant et président

Le courriel d'échange avec l'administration est adresse non renseignée.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
		Pour la directrice, La cheffe de service adjointe,  Catherine RENARD

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 27/03/2024 de l'établissement AGRODOUBS SARL implanté 100, route de Bolandoz 25330 Flagey, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection:

Il est important d'analyser si d'anciens équipements devenus obsolètes sont à sécuriser.

Service Vétérinaire
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 03/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AGRODOUBS SARL

100, route de Bolandoz
25330 Flagey

Références :sg
Code AIOT : 0052500377

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2024 dans l'établissement AGRODOUBS SARL implanté 100, route de Bolandoz 25330 Flagey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Fin 2023 le plan d'épandage a été mis à jour en prévision d'une augmentation de la production .
L'entreprise envisage un rejet direct dans le milieu des eaux usées traitées suite à la mise en route d'une station de traitement propre au site (actuellement envoyé sur la station communale).
Le type de production alimentaire a évolué depuis l'AP d 'autorisation (Transformation lait au lieu des Ovoproduits)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGRODOUBS SARL
- 100, route de Bolandoz 25330 Flagey
- Code AIOT : 0052500377
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Agrodoubs est une entreprise agroalimentaire qui aujourd'hui a orienté sa production sur les préparations à base de lait (crème pâtissière - préparations pour Tiramisu - Crème brûlée - Tiramisu-Lait Uht). La clientèle est la restauration rapide type food truck par exemple.

Thèmes de l'inspection :

- Point sur la situation globale en intégrant les projets

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 19/03/2002, article 1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un dossier d'enregistrement est à fournir par l'entreprise pour prendre en compte les modifications substantielles : modification de la production entraînant un changement de rubrique / de la station de traitement / du plan d'épandage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/03/2002, article 1.1
Thème(s) : Illégaux, Conformité à la quantité de produits entrants autorisée
Prescription contrôlée : 17 Tonnes jours d'ovoproduits et PAI (rubrique 2221.1)
Constats : Les dirigeants ont expliqué avoir changé progressivement leur type de production en abandonnant les ovoproduits . Un point a été fait sur les projets d'évolution à moyen terme. Il en est ressorti que selon les différents scénarios l'entreprise est maintenant soumise à un régime d'Enregistrement pour la transformation de lait ou produits issus du lait Rubrique 2230 ; Un dossier d'enregistrement est à élaborer avec l'ensemble des modifications.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé de répertorier les équipements ou emprise au sol éventuellement à remettre en état suite à l'arrêt d'activité de la rubrique IAA 2222.1
Type de suites proposées : Sans suite